

Mardi, 16 janvier 1812.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Wilcox,—la pétition de la *Windsor, Chatham and London Railway Company*.

Par M. Rhodes,—la pétition de Kenneth Molson, de la cité de Québec, province de Québec, marchand, époux légitime de Mary Létitia Molson (née Snider), actuellement résidant à Harrogate, en Angleterre.

Par M. Barnard,—la pétition de la *Vancouver Island and Eastern Railway Company*.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur les pétitions présentées le 15 du mois courant, lesquelles sont lues et reçues, et elles sont comme suit:—

De la *British Columbia and Dawson Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises.

Du très révérend Ovide Charlebois, de Le-Pas, Kéwatin, vicaire apostolique de Kéwatin; pour une charte sous le nom de Corporation épiscopale catholique romaine de Kéwatin.

De la *Spirella Company of Canada, Limited*; pour une loi prolongeant la durée de certain brevet.

De Edith Harriet Duffy, de Toronto; pour une loi de divorce d'avec son mari, Charles Rupert Duffy.

De Keitha Seeley, de Thurlow, Ont.; pour une loi de divorce d'avec son mari, Job Earl Seeley.

Au sujet de l'objection à la seconde lecture du Bill (No 19) modifiant la Loi des enquêtes, proposée jeudi dernier, le 11 janvier courant, M. l'Orateur donne sa décision comme suit:—

“Jeudi dernier, j'ai demandé que la seconde lecture du Bill (No 19) modifiant la Loi des enquêtes fût ajournée pour me permettre d'étudier la question d'ordre soulevée par l'honorable député de la cité de Saint-Jean (M. Pugsley) et de m'assurer si le bill devait être précédé d'une résolution, conformément à la règle 77 de cette Chambre.

“Une étude des précédents démontre qu'en certains cas, cette règle a été appliquée d'une manière plus large que la règle elle-même semble le justifier. Bourinot, à la page 638, énonce que ‘c'est une règle invariable que toutes les mesures qui imposent une charge sur le public doivent être d'abord délibérées en comité général’. La question est aussi traitée aux pages 566 à 573.

“Le bill s'applique à la partie I et à la partie II de la Loi des enquêtes qui est une refonte de deux statuts antérieurs, dont ni l'un ni l'autre n'a été précédé d'une résolution. La partie I était un bill présenté au Sénat en 1868 et la partie II était un bill des Communes présenté en 1880.

“Il a été représenté que bien qu'il ne soit pas question dans le bill actuel du paiement des personnes dont les commissaires pourraient retenir les services, ces derniers pourraient, aux termes du bill, encourir des dépenses qui devraient être payées à même le fonds du revenu consolidé, et ainsi constituer une charge sur le public, sans